



ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu le Code des Communes notamment les articles L.131.3 et L.131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Considérant qu'en raison de l'organisation du vide-greniers qui se tiendra le dimanche 1^{er} juin 2025, organisé par l'association "Messein en fête", la circulation doit être réglementée,

ARRÊTE

Art. 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le **dimanche 1^{er} juin 2025 de 5h00 à 21h00** entre le n° 2 et le n° 73 de la rue du Général Leclerc.

Les riverains prendront toute disposition pour garer leur véhicule hors du secteur interdit.

Art. 2 - Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs de façon à ce que les utilisateurs de cette rue soient avertis suffisamment tôt des difficultés de circulation qu'ils pourraient rencontrer.

Art. 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 – Le Maire et la Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information au Centre de Secours de Neuves-Maisons.

Fait à Messein, le 4 avril 2025

Le Maire,

Daniel LAGRANGE